

# **Concertation préalable**

## **Révision du SMVM**

Deux garants de la concertation préalable désignés par la CNDP en réponse à la demande de M le préfet du Morbihan,

- Madame Danielle Faysse  
([danielle.faysse@garant-cndp.fr](mailto:danielle.faysse@garant-cndp.fr)),
- Monsieur Jean-Paul Puyfaucher  
([jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr](mailto:jean-paul.puyfaucher@garant-cndp.fr)).

Les garants sont :

**neutres,**

**indépendants,**

**Ils n'ont pas d'avis à donner sur le  
schéma de mise en valeur de la mer**

## *Les principe de la concertation préalable*

TRANSPARENCE

ARGUMENTATION

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

**Le garant s'engage en faveur de la concertation et signe une charte d'éthique et de déontologie.**

- Un mois après, **les garants rédigent un bilan de la concertation**
- Synthèse des observations et propositions entendues pendant la concertation
- Avis des garants sur le déroulé de la concertation.
- Recommandations sur les modalités d'information et de participation du public jusqu'à l'enquête publique.
- Le porteur du schéma doit indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation